

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28/05/2015

Etaient Présents :

M. DUMOULIN, Maire
MMES LADROUE et NOUGIER
MM. BRICE, FEVRE, FOUREAUX, GARNIER, GUILLOU, SUELDIA et
THEVENOUX

Absents : MMES DEMAZIERES, LEROY, MATHIS, PUJOS et DELOINGCE
Pouvoir : MME LEROY à M. THEVENOUX
Secrétaire de séance : MME NOUGIER

A 20 heures 30, les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire ouvre la séance.
A l'unanimité des membres présents, Madame Marie-Hélène NOUGIER est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 09/04/2015 ne suscitant aucune remarque, est approuvé, à l'unanimité des membres présents.

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents, qui l'acceptent, l'autorisation de mettre à l'ordre du jour un nouveau point :

- Demande d'Aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de branchements des particuliers en domaine privé pour la première phase des travaux.

1- FPIC : DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA REPARTITION DE LA CONTRIBUTION AU FPIC DECIDEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES TROIS FORETS REPARTITION DE LA CONTRIBUTION

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, par un vote au scrutin ordinaire, DECIDE d'approuver la répartition de la contribution au FPIC 2015 selon le cas dérogatoire n°2 avec prise en charge intégrale de la contribution au FPIC d'un montant de 946.058 € sur le seul budget de la CC3Forêts, adoptée par délibération n°2015-CC-03-026 du 19 mai 2015 du conseil communautaire de la CC3Forêts.

2- TRAITEMENT DES EAUX USEES : Convention Bipartite pour l'utilisation de la station d'épuration de Senlis et Convention Quadripartite Senlis/Courteuil/Seao-Veolia Eau/Lyonnaise des Eaux pour le traitement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide du principe de l'établissement de la convention entre la commune de SENLIS et la commune de COURTEUIL. (convention bipartite)
- Décide du principe de l'établissement de la convention entre la commune de SENLIS, la commune de COURTEUIL, la SEAO – VEOLIA EAU et la LYONNAISE DES EAUX (convention quadripartite)
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes nécessaires à l'établissement de ces conventions

3- SERVITUDE DE PASSAGE POUR CANALISATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CREATION ET REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la création des réseaux d'eaux usées sur la commune de Courteuil et le raccordement vers la station d'épuration de Senlis, il convient de mettre en place des servitudes de passage pour le passage des réseaux d'assainissement collectif, ceci dans le cadre de l'article L 151-1 et suivants du Code Rural.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide du principe de l'établissement des servitudes de passage pour les réseaux d'assainissement collectif;
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous actes nécessaires à l'établissement de ces servitudes.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28/05/2015

4- ENREGISTREMENT AUX HYPOTHEQUES

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la servitude de passage est un acte administratif qu'il convient de faire enregistrer au Service de la Publicité Foncière de Senlis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de confier à Madame Marie-Hélène Nougier cette tâche qu'elle accepte.

5- CONTRAT GLOBAL AVEC L'AGENCE DE L'EAU

Monsieur le Maire fait part d'une annonce de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Elle l'a averti que compte tenu que son budget 2015 a été amputé de 70M€, elle ne peut financer de projet pour cette année. Elle lui demande de différer la demande de financement de la phase 2 de la création du réseau d'assainissement collectif à janvier 2016.

Elle lui a aussi indiqué que le projet de Courteuil n'était pas dit prioritaire.

Pour que l'Agence de l'Eau soutienne et accepte le projet l'an prochain, il est donc nécessaire pour la commune de se présenter avec un maximum d'arguments favorables.

Monsieur Benoît Févre propose que la commune rajoute dans le « Contrat Global » du Sage de la Nonette le raccordement à la station d'épuration de Senlis.

Cela s'inscrit dans les objectifs du SAGE de la Nonette pour l'amélioration des eaux superficielles et souterraines et est soutenu par l'Agence de l'Eau. L'engagement est de 6 ans.

Adhérer au « Contrat Global » permettrait de devenir une commune « plus prioritaire ». De plus la commune recevra ainsi des formations par l'Agence de l'Eau (ateliers, réunions etc.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés souhaite inscrire le projet de raccordement à la station d'épuration de Senlis au sein du Contrat Global du SAGE de la Nonette.

6- DEMANDE D'AIDE DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE BRANCHEMENTS DES PARTICULIERS EN DOMAINE PRIVE POUR LA PREMIERE PHASE DE TRAVAUX

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de solliciter, une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de branchements des parties privées au réseau d'assainissement des eaux usées de la commune de COURTEUIL selon les modalités du 10^{ème} programme d'intervention.

7- POINTS DIVERS

- Journée PNR annuelle : il faut définir un thème. L'an dernier c'était l'éclairage. Monsieur le Maire propose que cette année le thème soit axé sur les économies d'énergie lié à l'habitation. Le thème final et les modalités seront fixés en commission patrimoine et environnement.

- Les jardins s'emmêlent : l'opération avec un objectif de plusieurs réunions tout au long de l'année n'a pas remporté un grand succès. A l'avenir une seule réunion annuelle est envisagée, fin Mai, début Juin.

- Assainissement : Deux courriers ont été envoyés à tous les propriétaires, le premier pour leur demander rapidement s'ils s'engageaient à se raccorder au réseau dans moins de 2 ans (il faut 80 % de réponses positives pour que les particuliers reçoivent une aide) ; le deuxième concernant le fait que de fausses entreprises de travaux démarchaient actuellement surtout les personnes vulnérables.

Le Conseil Municipal est conscient qu'il faut rapidement organiser une première réunion publique pour donner des explications sur les devis (plomberie, terrassement, fosse), les branchements (quand, comment), les subventions (qui, comment, combien).

- Bruit : en l'absence d'arrêté municipal c'est l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1999 portant sur la réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Oise qui s'applique. Monsieur le Maire annonce qu'un arrêté municipal, adapté aux us et coutumes de la commune, sera pris prochainement.

- Règle d'urbanisme : le Maire rappelle que tout ce qui modifie l'aspect d'une habitation et de ses alentours doit faire l'objet d'une déclaration de travaux. Le Conseil Municipal l'appuie sur sa décision de faire un rappel à l'ordre à tout contrevenant.

- Monsieur Févre annonce la tenue à Gouvieux de la semaine de l'eau du 8 au 13 juin.

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 28/05/2015

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Fait à Courteuil, le 6 Juin 2015

Le Maire

François Dumoulin.

